

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 19 février 2024

Dossier suivi par : Laura-Maria MARTINI

Standard : 04.95.25.70.08

lauramaria.martini@20010.notaires.fr

SUCCESSION FEU M. Don Joseph de PERETTI

Dossier 1007776/DRM/LMM/

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

1°/ Monsieur Lucien Jean-Baptiste **de PERETTI**, en son vivant retraité, demeurant à LE-BRUSC (VAR), 20 Traverse des Charmettes.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 28 septembre 1930.

Epoux de Madame Monique Huguette **GARNIER**.

Depuis décédé à TOULON (83137), le 26 avril 2022.

2°/ Monsieur Jacques Paul **de PERETTI**, en son vivant retraité, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YVONNE (SEINE-ET-MARNE), 16 Rue Garenne – Grande Paroisse.

Né TUNIS (TUNISIE), le 28 septembre 1932.

Epoux de Madame Simone Andrée **LACOR**.

Depuis décédé à PARIS (75012), le 11 octobre 2014.

3°/ Monsieur Antoine **de PERETTI**, en son vivant retraité, demeurant à VITROLLES (BOUCHES-DU-RHONE), 15 Chemin de Brusquié.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 8 juin 1934.

Epoux de Madame Marguerite **CORVAJA**.

Depuis décédé à AIX-EN-PROVENCE (13001), le 23 novembre 2022.

4°/ Madame Aurore Josette **de PERETTI**, retraitée, demeurant à VIRY-CHATILLON (ESSONNE), 35 Rue Duparchy.

Née à TUNIS (TUNISIE), le 9 janvier 1936.

Veuve en premières noces de Monsieur Lucien Paul **DELORY** et non remarié.

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

5°/ Monsieur Paul Vincent **de PERETTI**, retraité, demeurant à SAINT-JULIEN-LES-MARTIGUES (BOUCHES-DU-RHONE), 3 Chemin des Tardieux.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 7 septembre 1939.

Epoux de Madame Marie-Françoise Thérèse Gabrielle **PICHET**.

6°/ Monsieur Simon François Philippe Bernard **de PERETTI**, retraité, demeurant à ATHIS-MONS (ESSONNE), 77 Rue Henri Barbusse.

Né à LA-GOULETTE (TUNISIE), le 22 mars 1942.

Epoux de Madame Bernadette Hélène Catherine **BRUNET**.

7°/ Madame Geneviève Marie Catherine Hélène **de PERETTI**, retraitée, demeurant à VIRY-CHATILLON (ESSONNE), 28 Rue du Château.

Née à LA-GOULETTE (TUNISIE), le 20 septembre 1945.

Epouse de Monsieur Serge Emile **LEMAITRE**.

8°/ Monsieur Gérard Joseph Antoine **de PERETTI**, retraité, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE (78589), 66 Rue de l'Egalité.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 13 septembre 1948.

Divorcé de Madame Marie-Joëlle Solange **BOURDON**.

9°/ Madame Hélène Marie Amélie **de PERETTI**, professeur, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE (ESSONNE), 36 Rue Bernardeau.

Née à SALAM-BO-CARTHAGE (TUNISIE), le 2 septembre 1954.

Epouse de Monsieur Riccardo **FANELLI**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Laura-Maria MARTINI

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE LEVIE (Corse du Sud)

Date de l'acte : 19 février 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Don Roccu MALAMAS, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO (20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

1°/ Monsieur Lucien Jean-Baptiste **de PERETTI**, en son vivant retraité, demeurant à LE-BRUSC (VAR), 20 Traverse des Charmettes.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 28 septembre 1930.

Epoux de Madame Monique Huguette **GARNIER**.

Depuis décédé à TOULON (83137), le 26 avril 2022.

2°/ Monsieur Jacques Paul **de PERETTI**, en son vivant retraité, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YVONNE (SEINE-ET-MARNE), 16 Rue Garenne – Grande Paroisse.

Né TUNIS (TUNISIE), le 28 septembre 1932.

Epoux de Madame Simone Andrée **LACOR**.

Depuis décédé à PARIS (75012), le 11 octobre 2014.

3°/ Monsieur Antoine **de PERETTI**, en son vivant retraité, demeurant à VITROLLES (BOUCHES-DU-RHONE), 15 Chemin de Brusquié.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 8 juin 1934.

Epoux de Madame Marguerite **CORVAJA**.

Depuis décédé à AIX-EN-PROVENCE (13001), le 23 novembre 2022.

4°/ Madame Aurore Josette **de PERETTI**, retraitée, demeurant à VIRY-CHATILLON (ESSONNE), 35 Rue Duparchy.

Née à TUNIS (TUNISIE), le 9 janvier 1936.

Veuve en premières noces de Monsieur Lucien Paul **DELORY** et non remarié.

5°/ Monsieur Paul Vincent **de PERETTI**, retraité, demeurant à SAINT-JULIEN-LES-MARTIGUES (BOUCHES-DU-RHONE), 3 Chemin des Tardieux.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 7 septembre 1939.

Epoux de Madame Marie-Françoise Thérèse Gabrielle **PICHET**.

6°/ Monsieur Simon François Philippe Bernard **de PERETTI**, retraité, demeurant à ATHIS-MONS (ESSONNE), 77 Rue Henri Barbusse.

Né à LA-GOULETTE (TUNISIE), le 22 mars 1942.

Epoux de Madame Bernadette Hélène Catherine **BRUNET**.

7°/ Madame Geneviève Marie Catherine Hélène **de PERETTI**, retraitée, demeurant à VIRY-CHATILLON (ESSONNE), 28 Rue du Château.

Née à LA-GOULETTE (TUNISIE), le 20 septembre 1945.

Epouse de Monsieur Serge Emile **LEMAITRE**.

8°/ Monsieur Gérard Joseph Antoine **de PERETTI**, retraité, demeurant à SAVIGNY-SUR-ORGE (78589), 66 Rue de l'Egalité.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 13 septembre 1948.

Divorcé de Madame Marie-Joëlle Solange **BOURDON**.

9°/ Madame Hélène Marie Amélie **de PERETTI**, professeur, demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE (ESSONNE), 36 Rue Bernardeau.

Née à SALAM-BO-CARTHAGE (TUNISIE), le 2 septembre 1954.
Epouse de Monsieur Riccardo **FANELLI**.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de LEVIE (Corse-du-Sud), 20170 :

Article unique :

Dans un ensemble immobilier situé à LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 SORBA.
Un immeuble principal sis sur la commune de LEVIE (Corse-du-Sud), composé :

- d'un rez-de-chaussée,
- d'un premier étage,
- d'un second étage,
- et grenier au-dessus.

Ainsi qu'à l'arrière dudit immeuble, un bâtiment secondaire à usage de dépendances composé d'un 1er étage édifié sur rez-de-chaussée.

Précision étant ici faite que l'immeuble principal ainsi que le bâtiment secondaire à usage de dépendances sont tous deux physiquement édifiés sur la même et unique parcelle cadastrée Section C numéro 484 et assise de la copropriété

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	484	SORBA	00 ha 04 a 40 ca

Lot numéro vingt-trois (23) :

Dans le bâtiment secondaire à usage de dépendance, composé d'un 1er étage sur rez-de-chaussée, et édifié à l'arrière du bâtiment principal à usage d'habitation : Une pièce au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 13,40m² situé au centre entre les lots n°21 et 24

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Lot numéro quatorze (14) :

Au grenier : Un compartiment de grenier au centre

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Revenant par l'effet de la présente prescription acquisitive au profit de Messieurs Lucien, Jacques, Antoine, Paul, Simon et Gérard de PERETTI et Mesdames Aurore, Geneviève et Hélène de PERETTI, tous susnommés (savoir les neuf enfants de feu Monsieur Don Joseph de PERETTI).

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : donroccu.malamas@20010.notaires.fr

Pour Avis
Me Don Roccu MALAMAS